Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250515-D2025109-DE

Touraine Vallée de l'Indre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 MAI 2025

****

N° D2025_109

OBJET : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS TOURISME SPECIAL INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

Date de convocation : le 9 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 41
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers votants : 48
Nombre de membres absents : 7

Le quinze mai deux mile vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel Communautaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Christel DUCLOS, Sylvia GAURIER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Philippe MASSARD, Frédéric MEAUX, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Valérie ANDRÉ donne pouvoir à Patrick NATHIE
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Sylvie GINER donne pouvoir à Eric RIVAL
Jean-Pierre HOUBRON donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Alain JAOUEN donne pouvoir à Sandrine PERROUD
Didier LAUMOND donne pouvoir à Aline JASNIN
Béatrice TILLIER donne pouvoir à Olivier COLAS-BARA

Conseillers communautaires absents excusés :
Eric DELHOMMAIS, Anne-Sophie FERNANDES, Pierre LATOURRETTE, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Sophie SEIGNEURIN.

Secrétaire de séance : Sylvie TESSIER

****

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250515-D2025109-DE

Dans le cadre de sa *Stratégie de développement touristique 2024-2030,* la Communauté de communes a défini une action (n°18) dédiée à *l'**adaptation du soutien apporté aux communes dans leurs besoins liés au développement touristique et dans leur mise en tourisme***.

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux "dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire". Cette taxe perçue par la Communauté de communes représente actuellement une recette annuelle d'environ 320 000 € qui est répartie de la façon suivante avec un **choix fort de Touraine Vallée de l'Indre en faveur de l'investissement touristique pour le territoire** (et notamment les communes) :

Répartition recettes TS	**320 000 €**
Plateforme de gestion	**5 000 €**
Renfort poste tourisme depuis sept 2023	**42 000 €**
FACIT	**40 000 €**
Fonds de concours tourisme pour les communes	**100 000 €**
Autres projets touristiques menés par la CC rando, com' touristique hors OT, travaux sur les bureaux d'accueil OT, vélo H2…	**133 000 €**

Néanmoins, en parallèle, certaines communes accueillant un hébergement touristique impliquant un **flux de touristes conséquent** et des dépenses structurelles très impactantes ont exprimé des besoins spécifiques non solutionnés.
S'agissant de communes faisant déjà appel au FDC tourisme « classique » plafonné à 20 000 € par an, il s'agissait de déterminer **comment répondre de façon complémentaire mais très ciblée à ces besoins**.

<u>Création d'un fonds de concours spécifique et ciblé</u>

Pour répondre à ce besoin ciblé, il est proposé de créer un fonds de concours tourisme spécial dont les contours et critères :

- répondent spécifiquement aux besoins structurels liés à la présence de gros hébergements touristiques sur certaines communes,
- sans réduire le fonds de concours tourisme préexistant pour ne pas « pénaliser » les autres communes ;
- et en basant l'éligibilité et le montant attribué sur des chiffres objectifs = nombre de nuitées et montant réel de taxe de séjour perçu grâce à ces hébergements.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 037-200072650-20250515-D2025109-DE

Aussi, les critères du **Fonds de concours tourisme spécial « infrastructures touristiques »** sont les suivants :

- La commune doit accueillir un **hébergement cumulant +10 000 nuitées et/ou + 10 000 € de TS par an**. Seules ces communes sont éligibles à ce fonds

héb. + 10 000 nuitées et/ou + de 10 000€ collectés (2024)	Nuitées	Montant TS
Camping Parc Fierbois – Ste Catherine	72 146	28 064 €
Jardins Renaissance – Azay le Rideau	21 648	25 584 €
Camping Loire et Châtx - Bréhémont	15 388	8 533 €
Camping Le Sabot– Azay-le-Rideau	15 455	6 929 €
Château d'Artigny - Montbazon	13 570	17 894 €
Camping Vallée de l'Indre - Montbazon	11 529	6 393 €
Domaine Tortinière- Veigné	10 728	12 589 €
Loire Valley Lodges - Esvres	6 178	25 380 €

- Le **montant maximum mobilisable par la commune est égal à 40% du montant cumulé de TS des 3 dernières années de l'hébergement**
  Ce montant sera recalculé tous les ans après le bilan TS de l'année révolue
  Ex : Ste Catherine : 40% x ΣTS2021-2023 = 33 133 €

  Pour rappel, la règle des fonds de concours s'applique : le reste à charge pour la commune doit être au minimum de 50%.

- « Droit de tirage » : les communes concernées pourront bénéficier de cette aide **une fois tous les 5 ans**

- Ce fonds de concours spécial sera **distinct du fonds de concours tourisme « classique »**, mais bien financé par le budget de la taxe de séjour (donc dans la limite des crédits disponibles)

- Les demandes des communes éligibles seront étudiées en Bureau communautaire avant attribution en Conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 avril 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'orienter majoritairement les recettes de la taxe de séjour en **faveur de l'investissement touristique pour le territoire**, et notamment vers les communes ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par certaines communes ayant un hébergement touristique impliquant un flux de touristes conséquent et des dépenses structurelles très impactantes ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (46 voix pour et 2 abstentions de Mme Hefti-Boyer et M. Bouissou) :

- **D'APPROUVER** la création du Fonds de concours spécial « Infrastructures touristiques » et son lancement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

TOURAINE-VALLÉE DE L'INDRE (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Eric LOIZON
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : CCTVI - Président